

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DE CHENERAILLES
ANNEE 2025 - 2026

Tout enfant confié au personnel avant 8h50 entre dans le cas de la garderie, il sera soumis au règlement intérieur ci-dessous. Si les parents ne souhaitent pas cette prise en charge, l'enfant restera hors enceinte scolaire sous la seule responsabilité de ses parents.

Lieu : Salle d'évolution et cour maternelle

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 – 8h50 / 16h30 - 18h30

Responsables : Mme BARRES Mélody
Mme DEPECHE Elise

Organisation et consignes : Prise en charge des enfants dans le cadre d'une garderie éducative

1) le matin :

- A l'extérieur, seule la cour de maternelle sera utilisée jusqu'à 8h50, afin d'assurer une meilleure surveillance.
- 8h45 : rangement des jeux, livres, etc..., regroupement des enfants, habillage, sacs...
- 8h50 : déplacements : enfants de maternelle confiés aux enseignants, enfants du primaire dirigés dans la grande cour (s'assurer de la présence d'un enseignant).

2) le soir :

- Installation des enfants pour le goûter (remis par les parents)
- 17 h : mise en place d'activités collectives ou individuelles, extérieures ou intérieures selon le temps, proposées aux enfants.
- En cas exceptionnel : départ de la garderie accompagné d'une tierce personne non stipulée sur la fiche d'inscription, une lettre manuscrite des parents est indispensable.
- 18h15 : commencer à ranger le matériel
- 18h30 : Fermeture de la garderie, en cas de tout retard après la fermeture, une majoration s'appliquera.



à l'attention des parents, des enfants et des responsables :

- **Respect des horaires**
- **Respect des personnes** : tout enfant indiscipliné qui perturbe le bon fonctionnement de la garderie pourra être exclu définitivement
- **Respect des consignes**
- **Respect du matériel**

Tarification :

Le prix forfaitaire est de **39 €** par trimestre et par enfant **Tarif Commune, Tarif Hors Commune 43 €**. Il sera susceptible de révisions le 1^{er} Janvier de chaque année.

Une facturation sera adressée en temps utile par le biais du Trésor Public.
Rappelons que tout enfant, venant par le car, n'est pas concerné par la garderie, et n'est donc redevable d'aucune participation financière.